



Volume **3** | Autres documents annexes

---

## Étude d'impact sur l'environnement

Mai 2006

## NOTE AU LECTEUR

L'étude d'impact sur l'environnement du projet Pipeline Saint-Laurent comporte quatre (4) volumes distincts, à savoir:

- Volume 1: Rapport principal
- Volume 2: Annexes cartographiques
- **Volume 3: Autres documents annexes**
- Volume 4: Cartographie du tracé

Le **Volume 3** a avantage à être lu et consulté en relation avec les autres volumes qui le complètent.

Il est à noter que d'autres documents seront transmis aux autorités réglementaires suite aux consultations intra et interministérielle. Ces documents feront également partie intégrante de l'étude d'impact sur l'environnement.

Par ailleurs, l'étude d'impact sur l'environnement a été préparée pour les fins de l'évaluation et de l'examen des impacts sur l'environnement du projet Pipeline Saint-Laurent et est soumise afin de recueillir les commentaires des différentes autorités réglementaires dans le processus relatif au projet. Cette étude doit être consultée et interprétée comme un ensemble et ne doit pas être utilisée, en tout ou en partie, hors de ce contexte ni pour des fins autres qui ne sont pas préalablement autorisées par Ultramar Ltée.

## **LISTE DES ANNEXES**

- Annexe A : Énoncé de politique environnementale
- Annexe B : Communication et consultation du milieu
- Annexe C : Oiseaux nicheurs susceptibles de se retrouver dans la zone à l'étude
- Annexe D : Ichtyofaune des principaux cours d'eau de la zone à l'étude
- Annexe E : Municipalités de la zone à l'étude
- Annexe F : Éléments patrimoniaux de la zone à l'étude
- Annexe G : Sites archéologiques connus de la zone à l'étude
- Annexe H : Conduites et structures hors sol existantes et prévues
- Annexe I : Plans types associés aux systèmes de drainage souterrain
- Annexe J : Contraintes d'implantation dans l'emprise de l'autoroute 20
- Annexe K : Variantes
- Annexe L : Cahier des mesures générales d'atténuation en milieu agroforestier
- Annexe M : Cours d'eau
- Annexe N : Étude de risques
- Annexe O : Plan de mesures d'urgence préliminaire